



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°01-2017-110

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-05-23-010 - Avis recours CNAC Société "IF ALLONDON" à
Saint-Genis-Pouilly du 23/05/2017 (4 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-19-004 - Arrêté agrément CCI de l'Ain (2 pages) Page 8

01-2017-06-20-005 - Arrêté renouvellement habilitation MARBRERIE CARRARA à
PONT DE VAUX (1 page) Page 11

01-2017-06-20-006 - Arrêté renouvellement habilitation PF BOUVET à TREVOUX (1
page) Page 13

01-2017-06-28-003 - Délégation générale 02 - Marilyne REMER - DASEN (2 pages) Page 15

01-2017-06-28-002 - Délégation générale 03 - Maurice VEPIERRE - DRLP (3 pages) Page 18

01-2017-06-28-005 - Délégation générale 08 - Olivier HEINEN - DRHP (2 pages) Page 22

01-2017-06-28-004 - Délégation générale 09 - Christian CUCHET - DRCL (2 pages) Page 25

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-05-23-010

Avis recours CNAC Société "IF ALLONDON" à
Saint-Genis-Pouilly du 23/05/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 00135416J0041 déposée à la mairie de Saint-Genis-Pouilly le 15 décembre 2016 ;
- VU** les recours présentés par :
 - la société « IF ALLONDON », ledit recours enregistré le 17 mars 2017 sous le numéro 3289D01,
 - la commune de Saint-Genis-Pouilly, ledit recours enregistré le 17 mars 2017 sous le numéro 3289D02,et dirigés contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain en date du 17 février 2017 concernant la création, par la société « IF ALLONDON », d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 39 000 m², à Saint-Genis-Pouilly, comprenant :
 - un hypermarché « INTERMARCHE » d'une surface de vente de 4 000 m² ;
 - 13 grandes et moyennes surfaces spécialisées, d'une surface totale de vente de 29 365 m² (2 050 m², 1 874 m², 1 760 m², 1 698 m², 1 696 m², 1 710 m², 1 713 m², 682 m², 857 m², 7 617 m², 1 044 m², 817 m², 1 847 m²) ;
 - 59 cellules commerciales d'une surface totale de vente de 9 635 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 mai 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 18 mai 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. Hubert BERTRAND, maire de Saint-Genis-Pouilly ;

M. Etienne BLANC, vice-président de la région « Auvergne-Rhône-Alpes » ;

M. Christian BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex ;

M. Antoine FREY, président de la société « IF ALLONDON » ;

M. Pascal BARBONI, directeur des opérations pour la société « IF ALLONDON » ;

M. Cyrille DEMARQUE, directeur de programmes pour la société « IF ALLONDON » ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 mai 2017 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet s'insérera dans le prolongement de la zone d'activités de l'Allondon qui accueille déjà de nombreux équipements commerciaux, en entrée nord de la commune de Saint-Genis-Pouilly, à environ 2,7 kilomètres du centre-ville et à moins de 5 kilomètres de la frontière suisse ;
- CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet est desservi par la RD 984C au nord, par la RD 35A à l'ouest et par la RD 35A à l'est ; que, pour accéder au parc de stationnement, la clientèle bénéficiera de trois accès distincts ; que plusieurs aménagements routiers sont prévus pour faciliter la circulation des voitures ; que les aménagements prévus sur la voirie départementale ont fait l'objet d'un accord du président du conseil départemental de l'Ain en date du 11 mai 2017 et que les aménagements prévus sur la voirie communale ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly du 6 décembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet est desservi par la ligne de bus n° 33 « Bellegarde-sur-Valserine ↔ Divonne-les-Bains /Ferney-Voltaire » ; que le demandeur a fait valoir que l'offre en transports en commun sera améliorée à l'horizon 2019-2020 avec le prolongement de la ligne de tramway n° 18 du réseau des Transports Publics Genevois qui devrait atteindre son terminus à Saint-Genis-Pouilly, à environ 2,5 kilomètres du projet ; que le pétitionnaire a également indiqué qu'il participera à la mise en place de liaisons par navettes en site propre entre le centre-ville de Saint-Genis-Pouilly, le site « Porte de France » et le projet, pour un montant annuel de 300 000 € ; que le principe de la mise en place de ces navettes a été validé par une délibération du conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly du 2 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que la société pétitionnaire a joint à sa demande une étude de trafic réalisée par le cabinet « CITEC » ; que, selon cette étude, le trafic généré par la création de l'ensemble commercial sera d'environ 8 500 unités de véhicules par jour ouvrable moyen et de 11 900 unités de véhicules pour un samedi moyen ; que les aménagements routiers prévus permettront d'absorber le trafic routier supplémentaire ;
- CONSIDÉRANT** que le parc de stationnement de 2 056 places sera aménagé sur deux niveaux ; que 1 632 places seront en sous-sol et 424 places seront de plain-pied ; que cet aménagement en deux niveaux permettra de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- CONSIDÉRANT** que le projet visera une certification BREEAM, niveau « Very Good » ; que l'isolation des bâtiments garantira des performances thermiques permettant un gain de 20 % par rapport à la RT 2012 ; que des ombrières photovoltaïques seront installées sur le parc de stationnement extérieur sur 4 000 m² ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit la plantation de 522 arbres ; que les espaces végétalisés s'étendront sur 50 385 m², soit environ 37 % du foncier ; que les toitures de certains bâtiments seront végétalisées ; que l'insertion architecturale et paysagère du projet est de qualité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Gex qui identifient notamment le pôle urbain de Saint-Genis-Pouilly comme étant un secteur préférentiel d'accueil des équipements commerciaux d'une surface de vente supérieure à 1 500 m² ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet de création, par la société « IF ALLONDON », d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 39 000 m², à Saint-Genis-Pouilly (Ain), comprenant :
 - un hypermarché « INTERMARCHE » d'une surface de vente de 4 000 m² ;
 - 13 grandes et moyennes surfaces spécialisées, d'une surface totale de vente de 29 365 m² (2 050 m², 1 874 m², 1 760 m², 1 698 m², 1 696 m², 1 710 m², 1 713 m², 682 m², 857 m², 7 617 m², 1 044 m², 817 m², 1 847 m²) ;
 - 59 cellules commerciales d'une surface totale de vente de 9 635 m².

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 2
Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-19-004

Arrêté agrément CCI de l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain**

Le Préfet de l'Ain

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-11-3 à L 123-11-7 et R 123-166-1 à R 123-166-5 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-37 à L 561-43 et R 561-43 à R 561-50 ;

VU la demande reçue le 28 février 2017 présentée par Monsieur Jean-Marc BAILLY, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain dont le siège est situé 1 rue Joseph Bernier – 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

VU les résultats de l'enquête administrative ;

Considérant que le dirigeant de la chambre consulaire satisfait aux conditions fixées par l'article L 123-11-3 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 : La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain représentée par Monsieur Jean-Marc BAILLY, président, dont le siège est situé 1 rue Joseph Bernier – 01000 BOURG-EN-BRESSE, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire situé 13 chemin du Levant – 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 29 juin 2017.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

45 Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre – CS 80400 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Serveur vocal 04.74.32.30.30 - Site internet : www.ain.gouv.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Marc BAILLY, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de GEX et NANTUA,
- Monsieur le maire de FERNEY-VOLTAIRE
- Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 19 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur de la
réglementation et des libertés publiques
signé
Maurice VEPIERRE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-20-005

**Arrêté renouvellement habilitation MARBRERIE
CARRARA à PONT DE VAUX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la SARL «MARBRENERIE CARRARA» à PONT DE VAUX**

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2213-42, D.2223-34 à R.2223-55, R. 2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n°2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 14 avril 2017 et reçue le 26 avril 2017, complétée les 10 et 11 mai 2017 par Madame Corinne CHARNAY, gérante de la SARL «MARBRENERIE CARRARA» sise 7 Avenue Adrien Thierry à PONT DE VAUX 01190 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL « **MARBRENERIE CARRARA** », représentée par Madame Corinne CHARNAY, gérante, pour son établissement principal sis 7 Avenue Adrien Thierry à PONT DE VAUX 01190, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- **Soins de conservation ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17.01.049**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Corinne CHARNAY, gérante de la SARL « **MARBRENERIE CARRARA** », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de PONT DE VAUX.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 20 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé. Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-20-006

Arrêté renouvellement habilitation PF BOUVET à
TREVoux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la SARL «POMPES FUNEBRES BOUVET» à TREVOUX**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2213-42, D.2223-34 à R.2223-55, R 2223-56 à R.2223-65, D2223-110 à D.2223-121 ;

VU le décret n°2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 28 avril 2017 et complétée le 11 mai 2017 par Messieurs Alexandre et Pierre BOUVET, co-gérants de la SARL «**POMPES FUNEBRES BOUVET**» dont le siège social est situé 17 Avenue de l'Egalité à BOURG-EN-BRESSE - 01000, pour son établissement secondaire sis 1 rue du Bois à TREVOUX – 01600 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL «**POMPES FUNEBRES BOUVET**» pour son établissement secondaire sis 1 rue du Bois à TREVOUX – 01600, représentée par Messieurs Alexandre et Pierre BOUVET, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17.01.034**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Alexandre et Pierre BOUVET, co-gérants de la SARL «**POMPES FUNEBRES BOUVET**», publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de TREVOUX.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 20 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé. Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-28-003

Délégation générale 02 - Marilynne REMER - DASEN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

C:\Users\reiffina\AppData\Local\Temp\
Délégation générale 02 - Marilyne REMER - DASEN.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à Mme Marilyne REMER
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions de délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique.
- Les avis de l'État sur la désaffectation des locaux scolaires et des logements d'instituteurs.
- Les avis de l'Etat sur la désaffectation des biens des EPLE.

- Les avenants pédagogiques et financiers et les contrats d'association avec les établissements privés d'enseignement du premier et du second degré.
- Les accusés de réception relatifs aux changements de directeurs d'établissements scolaires privés (à l'exclusion des avis sur les demandes d'ouverture d'établissements privés, réservées au préfet).

Article 2

M Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2017

Le préfet,

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-28-002

Délégation générale 03 - Maurice VEPIERRE - DRLP

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

C:\Users\reiffina\AppData\Local\Temp\Délégation générale 03 - Maurice
VEPIERRE - DRLP modif 22 05 17-1.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Maurice VEPIERRE,
directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du 6 février 2017 affectant M. Maurice VEPIERRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Ain

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Maurice VEPIERRE, directeur de la réglementation et des libertés publiques (DRLP), à l'effet de signer :

- les correspondances, convocations et compte-rendus de réunion, pièces, documents et copies d'arrêtés relevant des attributions de cette direction,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les notifications d'arrêtés et de décisions individuelles,
- en matière d'élections, tout document à l'exception des circulaires générales à l'intention des élus,
- En matière de réglementation et de police administrative, tout acte individuel de refus, d'autorisation, ou de dérogation, tout récépissé et, concernant les collectivités territoriales, tout document préalable ou autorisation d'installer un système de vidéo-protection après avis favorable de la commission départementale,
- En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : tout document préalable et arrêté de portée individuelle,
- En matière d'immigration et d'intégration : tout acte individuel de refus en matière de séjour, d'asile, de naturalisation et de regroupement familial, tout acte portant décision de refus de séjour ou visant à l'exécution de décisions d'éloignement, toute saisine et mémoire à destination de l'autorité judiciaire, destinée à défendre les décisions prises en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

- En matière de droits à conduire : toute décision, certificat, demande d'enquête ou attestation de portée individuelle

Article 2

Sont exclues de la délégation, et réservées à la signature du préfet :

- les circulaires destinées aux élus,
- les arrêtés portant décision de portée départementale,
- les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels,
- les correspondances et réponses adressées aux élus, acteurs institutionnels et représentants d'associations.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, la délégation de signature, prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est également donnée aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Sylviane BERTHILLOT, attachée principale, cheffe du bureau des réglementations et des élections, pour les matières relevant des attributions de ce bureau.
- M. Daniel MASSARD, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour les matières relevant des attributions de ce service.
- M. Bernard PENIN, attaché, chef de bureau des titres et des usagers de la route pour les matières relevant des attributions de ce bureau.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane BERTHILLOT, cheffe du bureau des réglementations et des élections, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Cécile MEREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe chargée de la section "ICPE", Mme Valérie CERVERA-ORTIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe chargée de la section "élections et sécurité" et Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe chargée de la section "polices administratives".

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MASSARD la délégation est donnée à Mme Corinne DUROUX pour les documents suivants :

- les récépissés provisoires de demande de carte de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les documents de circulation pour étranger mineur, titre d'identité républicain,
- les titres de voyages,
- les titres d'identité et de voyage,
- les visas (dont séjours outre-mer, visas de régularisation, visas de retour),
- les documents relatifs à l'instruction et à la production de titres de séjour (dont imprimés cerfa),
- tous courriers nécessaires à l'instruction et à la production des titres de séjour,
- les récépissés provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile
- tous courriers, bordereaux et décisions relatives à la préparation et au traitement des demandes de titres de séjour (dont les courriers relatifs aux dossiers d'étrangers malades), de regroupement familial, des dossiers de naturalisation.

Ainsi qu'à M. Pierre PUYASTIER, secrétaire administratif de classe normale, Mme Fanny GUILLOUD, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sylviane PUTINIER, secrétaire administrative de classe normale, M. Cédric JOUIN, secrétaire administratif de classe normale et Mme France FONTAINE, adjointe administrative de 1ère classe, pour les affaires qui les concernent.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PENIN, la délégation de signature sera exercée par :

Mme Florence JACQUET, agent contractuel, adjointe pour la section immatriculation et M. Jean-Georges POUDREL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint pour la section CNI / passeports et permis de conduire, à l'exclusion des restrictions des droits à conduire.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

L'arrêté en date du 20 février 2017 est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2017

Le préfet,

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-28-005

Délégation générale 08 - Olivier HEINEN - DRHP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

C:\Users\reiffina\AppData\Local\Temp\Délégation générale 08 - Olivier

HEINEN - DRHP modif 22.05.17.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Olivier HEINEN,
directeur des ressources humaines et du patrimoine**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

vu la note de service N°2016-11 du 15 mars 2016 nommant M. Olivier HEINEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et du patrimoine,

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier HEINEN, directeur des ressources humaines et du patrimoine, à l'effet de signer :

- tous courriers, actes administratifs et documents entrant dans les attributions et le champ de compétence de la direction des ressources humaines et du patrimoine,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les décisions individuelles relevant de la gestion de proximité RH,
- les certifications conformes des copies d'arrêtés relevant des attributions de cette direction,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception des taxes parafiscales,
- les admissions en non valeur des titres de recouvrement.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale,
- les circulaires et instructions générales,
- les mesures disciplinaires,
- les notes d'affectation des agents,

- les correspondances adressées aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- les courriers aux élus,
- les frais de représentation du corps préfectoral.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN, délégation est donnée à :

- Mme Isabelle VIGNAGA, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines,
- Mme Marilyn GERAY, attachée principale, cheffe du bureau des affaires immobilières et du budget (BAIB),
- Mme Véronique MARTIN, attachée, cheffe à la section finances au BAIB,
- Mme Brigitte BETTOUM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du service départemental de l'action sociale

à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents sauf ceux figurant à l'article 2 précité et entrant dans leurs attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN et de Mme Isabelle VIGNAGA, la délégation de signature est conférée pour les seules attributions relevant du bureau ressources humaines à :

- Mme Catherine PONCETY, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, chargée de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, du suivi de la masse salariale et des fonctions de conseiller mobilité carrière,
- Mme Laura THIERRY RODRIGUES, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui est de l'application du décret du 14 mars 2006 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, ainsi que pour toute correspondance et décision relative à la gestion des commissions de réforme.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN et Mme Brigitte BETTOUM, la délégation de signature prévue à l'article 3 est conférée pour les attributions relevant du service départemental de l'action sociale, à Mme Isabelle VIGNAGA.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN et de Mme Marilyn GERAY et de Mme Véronique MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 3 est conférée à Mme Véronique CSEPI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la section logistique, et à Mme Nadine RIBOT, secrétaire administrative de classe normale à la section immobilier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

L'arrêté du 10 février 2017 est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à M. le directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2017

Le préfet,

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-28-004

Délégation générale 09 - Christian CUCHET - DRCL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

C:\Users\reiffna\AppData\Local\Temp\

Délégation générale 09 - Christian CUCHET - DRCL modif 22 05 17.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Christian CUCHET,
directeur des relations avec les collectivités locales**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2009 nommant M. Christian CUCHET, conseiller de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian CUCHET, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL), à l'effet de signer :

- les courriers relevant des attributions de cette direction,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les copies d'arrêtés relevant des attributions de cette direction.
- les arrêtés portant versement ou prélèvement de dotations au département, aux communes et aux groupements de communes.

Article 2

Sont exclues de la délégation, et réservées à la signature du préfet :

- les circulaires destinées aux élus,
- les arrêtés de portée départementale,
- les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels,
- les correspondances adressées aux élus, acteurs institutionnels et représentants d'association,
- les réponses aux courriers réservés ou faisant l'objet d'une évocation du préfet,
- les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État,
- les arrêtés portant nomination de comptables publics.

Article 3

Délégation de signature est également donnée, sous réserve des exclusions énoncées à l'article 2, à :

- Mme Marielle ABEL, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement et de l'urbanisme, pour les attributions de son bureau.
- Mme Blandine BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle de la commande publique, pour les attributions de son bureau.
- M. David BAUDRAND, attaché principal, chef du bureau développement local et de l'intercommunalité, pour les attributions de son bureau.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Marielle ABEL, cheffe du bureau de l'aménagement et de l'urbanisme, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par Mme Marie CHAPARD, adjointe et par M. Philippe COUCHE, chef de la section "aménagement".
- Mme Blandine BESSON, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle de la commande publique, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par Mme Pascale MARGUIN adjointe-section "finances" et Mme Christine CONTET, adjointe section "commande publique";
- M. David BAUDRAND, chef du bureau du développement local et de l'intercommunalité, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par M Vincent LAFOND, adjoint et Mme Ghislaine ROMITI, cheffe de la section « intercommunalité ».

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

L'arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christian CUCHET, directeur des relations avec les collectivités locales est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse le 28 juin 2017

Le préfet,

Arnaud COCHET